

U-18-10

Résolution pour l'AGA 2018

Motionnaire : Zone 4

Sujet : Heures de pratique et postes de médecins assujettis à des numéros de facturation

Attendu que les médecins qui exercent au Nouveau-Brunswick occupent des postes assujettis à des numéros de facturation qui sont attribués à une collectivité, et que les médecins conservent ces numéros de facturation peu importe leur statut, qu'ils aient une pratique à temps plein ou qu'ils aient une pleine charge de patients dans la collectivité où ils pratiquent, et

Attendu que ce type de système empêche les collectivités d'avoir une couverture adéquate en matière de médecins, car elles sont liées par les postes assujettis à des numéros de facturation occupés par les médecins. Cela contraint également le médecin qui voudrait diminuer sa pratique sans pénaliser la collectivité, et

Attendu que chaque résident doit avoir la capacité de pratiquer et de se retirer lorsqu'il le désire et que chaque collectivité doit avoir la capacité de donner à ses résidents accès à des fournisseurs de soins de santé sans restriction.

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès du ministère de la Santé pour qu'il crée un nouveau système de facturation des postes de travail, dans lequel les médecins qui désirent des heures de pratique à temps plein ou à temps partiel aient la permission de le faire sans que cela soit préjudiciable aux collectivités dans lesquelles ils exercent. Ce système permettrait aux collectivités d'avoir une couverture complète, déterminée par des études de données sur la population, peu importe si le médecin détenant un poste assujetti à un numéro de facturation travaille à temps plein ou à temps partiel ou s'il a juste décidé de conserver son numéro de facturation.